

CADRE DE GESTION

FRR – Volet 3 – Projet Signature et innovation

Développement du secteur montagnard et animation du milieu



**MRC de
BONAVENTURE**

Mars 2025

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	2
LES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION ».....	2
LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE BONAVENTURE.....	2
BUDGET DE L'ENTENTE	3
COMITÉ DIRECTEUR DE LA SIGNATURE INNOVATION.....	4
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR	4
GESTION FINANCIÈRE	5
CALENDRIER DE VERSEMENTS DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LES PARTIES	5
COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES	6
PROJET SIGNATURE INNOVATION « DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MONTAGNARD ET ANIMATION DU MILIEU ».....	7
ATTRIBUTION DU FINANCEMENT EN DEUX CATÉGORIES.....	7
FINANCEMENT DE PROJETS DÉVELOPPÉS À L'INTERNE.....	7
FINANCEMENT DE PROJETS EN APPEL À PROJETS	7
ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION (RÉSUMÉ)	8
PHASE 1	8
MOBILISATION DU MILIEU POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MONTAGNARD ET ANIMATION DU MILIEU.	8
PHASE 2.....	8
DÉPLOIEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT.....	8
ANNEXE 2 : MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS.....	10
PROJETS ADMISSIBLES	10
PROJETS NON ADMISSIBLES.....	11
ORGANISMES ADMISSIBLES	11
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	11
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	12
TAUX D'AIDE	12
CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES PROJETS	13
COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS	13
CHEMINEMENT MENANT À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE	14

MISE EN CONTEXTE

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente le 25 février 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ».

L'entente stipule que la MRC de Bonaventure doit formuler un cadre de gestion comprenant les éléments suivants :

- Un plan d'action;
- Le type de projets qui seront privilégiés;
- Les critères de sélection des projets;
- Les taux et seuils d'aide applicables;
- Les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

LES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »

Les projets « Signature innovation » visent la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise.

Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. La signature consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ».

LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE BONAVENTURE

Afin d'identifier sa signature, la MRC de Bonaventure a jumelé l'exercice avec celui de la réalisation de sa première planification stratégique. En 2024, la MRC a été accompagnée par la coopérative NISKA, une firme-conseil réputée pour travailler en partenariat avec ses clients dans l'optique de renforcer leur capacité à prendre en charge leur propre développement.

Grâce à la participation d'élus, de directions générales de municipalités, des employés de la MRC et de partenaires du milieu, la MRC a cerné de façon précise sa signature, soit « *Le développement du secteur montagnard et l'animation du milieu* ».

Le projet « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* » est un projet novateur qui vise à redéfinir l'expérience locale et touristique en milieu forestier et en montagne. Il met en valeur les ressources naturelles présentes tout en intégrant le développement de projets concertés ayant un fil conducteur et un lien fort avec les communautés locales.

Le projet repose sur une approche durable et respectueuse de l'écosystème et de la population qui habite le territoire, tout en offrant une expérience de récréotourisme durable, immersive et éducative. Le projet vise également à créer un territoire inclusif au sein de notre MRC, rassemblant une diversité d'attraits naturels forts et significatifs.

L'animation du milieu

Le deuxième volet du projet s'inscrit en continuité avec le premier secteur, tout en s'étendant bien au-delà de ses frontières, afin de toucher l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du projet "*Développement du secteur montagnard et animation du milieu*", le volet animation du milieu serait un élément central pour assurer une dynamique positive et inclusive sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bonaventure. L'animation du milieu doit non seulement valoriser les ressources naturelles et culturelles locales, mais aussi favoriser la rencontre, l'échange et la participation des différentes communautés.

BUDGET DE L'ENTENTE

Le budget global de l'entente est de **1 291 176 \$**, dont 1 075 980 \$ proviennent du Fonds Régions et ruralité volet 3 du MAMH et 215 196 \$ sont investis par la MRC de Bonaventure en argent et en ressources.

De la somme prévue pour la première année, un versement de 50 000 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente, signé le 15 novembre 2022, dans le cadre de la démarche de définition du projet Signature innovation de la MRC.

Les sommes seront principalement investies dans la coordination du projet, l'organisation d'activités de mobilisation et de concertation, le soutien professionnel de firmes spécialisées, les plans de communication et de marketing ainsi que le soutien aux projets porteurs et structurants en liens avec le projet Signature innovation.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA SIGNATURE INNOVATION

Le mandat général du **comité directeur** est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer les suivis administratif et financier.

Lors de l'assemblée régulière du conseil de la MRC, le 12 février 2025, il a été adopté que le **comité directeur** soit, dans un premier temps, composé des membres suivants :

- Monsieur Éric Dubé, préfet de la MRC de Bonaventure, maire ville de New Richmond
- Monsieur Denis Gauthier, maire de la municipalité de St-Siméon
- Madame Linda MacWhirter, maire de la municipalité de Hope Town
- Madame Lise Castilloux, maire de la municipalité de Caplan
- Madame Paquerette Poirier, maire de la municipalité de St-Elzéar
- Monsieur Pierre Gagnon, maire de la ville de Bonaventure
- Monsieur David Thibault, maire de la municipalité de New Carlisle
- Monsieur Marc Loisel, maire de la ville de Paspébiac
- Monsieur Hazen Whittom, maire de la municipalité de Hope
- Monsieur Gérard Litalien, maire de la municipalité de St-Godefroi
- Madame Rollande Beebe, maire de Shigawake
- Monsieur Joël Dallaire, représentant du MAMH

Les ressources suivantes de la MRC prendront part à la planification et à la coordination du **comité directeur** :

- Madame Mélissa Bélanger, directrice adjointe
- Madame Mélanie Roy, conseillère en développement rural
- Madame Sabrina Boulanger, agente de développement touristique

Le **comité directeur** se réserve la possibilité de modifier la composition du comité et d'ajouter des membres pertinents ou des personnes-ressources, ainsi que de constituer des comités de travail, afin de faciliter l'atteinte des objectifs, et ce, à tout moment.

Le **comité directeur** se réserve également le droit de modifier le cadre de gestion durant toute la période couverte par l'entente, sous réserve de l'approbation du conseil de la MRC.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

- Les réunions du **comité directeur** se déroulent soit en présentiel, soit par d'autres moyens de communication (en virtuel) permettant des échanges entre les participants;
- Le **comité directeur** se réunit au besoin, mais au moins quatre fois par an, afin de faire le point sur l'avancement des projets, de dresser un bilan des réalisations et de suivre l'évolution des dossiers en collaboration avec le conseil de la MRC et le MAMH;

- Le quorum nécessaire pour valider la tenue d'une réunion est fixé à la moitié des membres plus un;
- La gestion administrative des réunions (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, sommaires de projets et autres documents pertinents) est assurée par la directrice adjointe de la MRC, en partenariat avec la conseillère en développement rural;
- En début de chaque réunion, le **comité directeur** adopte l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente;
- Les sommaires des projets doivent être déposés auprès du **comité directeur** cinq jours avant la réunion, afin de permettre aux membres de se familiariser avec les projets et de demander des clarifications si nécessaire;
- Après l'adoption de la résolution du **comité directeur**, les promoteurs sont informés par la MRC de la décision prise, qu'elle soit favorable ou non à la poursuite de leur projet;
- Le **comité directeur** respecte des règles strictes d'éthique et de confidentialité;
- Le **comité directeur** fonctionne sur la base d'un consensus entre les membres. Cependant, toute décision, qu'elle soit majoritaire ou non, doit être conforme aux objectifs de l'entente signée entre les partenaires.

GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière de l'entente s'effectue par les personnes suivantes :

- Madame Mélissa Bélanger, directrice adjointe
- Madame Mélanie Roy, conseillère en développement rural
- Madame Lynn Fortin, responsable des finances
- Monsieur François Bujold, directeur général, greffier et trésorier

La MRC de Bonaventure, par l'intermédiaire de la directrice adjointe, présente au **comité directeur** un tableau de suivi des engagements et des déboursés relatifs à l'entente, dans le but de faciliter la prise de décisions éclairées et d'assurer une gestion rigoureuse du projet Signature innovation.

Chaque année, un rapport d'activité et un rapport financier sont soumis au conseil de la MRC pour dresser un bilan des engagements et faire le point sur la mise en œuvre de l'entente. Ce rapport est approuvé par le conseil de la MRC, et une copie est envoyée au MAMH.

CALENDRIER DE VERSEMENTS DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LES PARTIES

La contribution du MAMH à la mise en œuvre de l'entente s'élève à un montant maximal de **1 075 980 \$**, réparti comme suit : pour la période 2024-2025, la somme totale est de 1 075 980 \$.

Un premier versement de 50 000 \$ a déjà été effectué, conformément au protocole d'entente signé le 15 novembre 2022, dans le cadre de la définition du projet Signature innovation de la MRC.

Le **comité directeur** est chargé de déterminer la répartition des fonds sur une base annuelle.

Quant à la participation financière de la MRC de Bonaventure, d'un montant de **215 196 \$**, elle sera entièrement investie avant la fin de la période couverte par l'entente.

COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

Le **comité directeur** de l'entente, par l'intermédiaire de la personne responsable de l'entente, est chargé d'informer les promoteurs de leur territoire de la décision du comité concernant leur demande d'aide financière. Les membres du **comité directeur** s'accordent préalablement sur toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC veille à souligner la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux directives de la ministre, sur tous les communiqués, documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les supports promotionnels créés doivent être soumis au MAMH pour validation avant leur diffusion.

PROJET SIGNATURE INNOVATION « DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MONTAGNARD ET ANIMATION DU MILIEU »

Le **cadre de gestion** est mis à disposition sur le site web de la MRC de Bonaventure afin d'informer le public de son existence et de son contenu.

Il est important de noter que le **comité directeur** se réserve le droit de modifier ce cadre de gestion à tout moment durant la période de l'entente, en fonction de l'évolution du projet.

ATTRIBUTION DU FINANCEMENT EN DEUX CATÉGORIES

L'attribution du financement se fera sous deux formes:

- Financement de projets développés à l'interne
- Financement de projets en appel à projets

Les **projets développés à l'interne** sont des initiatives menées par la MRC elle-même, dans le but de développer sa Signature. Ces initiatives peuvent être réalisées en partenariat avec d'autres organismes.

L'**appels à projets** est une invitation aux organismes du milieu à déposer un projet en lien avec le **cadre de gestion**, la Signature de la MRC et en cohérence avec les objectifs du **Plan de développement**.

Les détails des appels à projets seront déterminés par le **comité directeur** au moment venu et précisés dans le processus d'appel à projet.

FINANCEMENT DE PROJETS DÉVELOPPÉS À L'INTERNE

Une première étape, la **PHASE 1** (voir le plan d'action en **ANNEXE 1**), consiste en l'élaboration du **Plan de développement**, fondé sur des activités de mobilisation des partenaires et, si nécessaire, des consultations publiques.

Le **Plan de développement**, issu de la **PHASE 1**, définira les **orientations** ainsi que les **balises** du projet « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* ».

L'enveloppe globale du Fonds sera répartie selon les priorités définies dans le **Plan de développement**.

Certaines actions, telles que la coordination du projet, seront assurées directement par la MRC, et des fonds seront réservés à cet effet.

FINANCEMENT DE PROJETS EN APPEL À PROJETS

Les modalités de l'appel à projet sont décrites à l'**ANNEXE 2** du présent document.

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION (RÉSUMÉ)

Voici un résumé du **Plan d'action** Signature innovation « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* » dans la MRC de Bonaventure :

PHASE 1

MOBILISATION DU MILIEU POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MONTAGNARD ET ANIMATION DU MILIEU.

Objectifs :

Identifier et mobiliser les partenaires du milieu autour du projet Signature innovation. Définir une **vision commune**, des **objectifs** et des **actions** à mettre en place pour le développement du projet.

Actions :

- Identifier et mobiliser les parties prenantes au projet;
- Mettre en place un **comité de pilotage** pour le développement du secteur montagnard et animation du milieu;
- Définir la **gouvernance** du projet et les rôles et responsabilités de chaque instance;
- Définir des **mandats** clairs pour chacune des instances;
- Identifier les **objectifs**, les **étapes**, les **ressources** et les **actions** à mettre en place pour élaborer le **Plan de développement** du secteur montagnard et animation du milieu;
- Définir les **règles de fonctionnement** et le **modèle d'affaires**;
- Accompagner le **comité de pilotage** et les partenaires à la mise en œuvre des actions;
- Identifier les **besoins** et les **profils** des ressources requises (compétences, financement, nombre de RH etc.);
- Proposer au **comité directeur** le **plan de développement**.

PHASE 2

DÉPLOIEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs :

Faire **rayonner** la Signature auprès de l'ensemble de la population locale et des visiteurs.

Actions :

- **Consolider** le **comité de pilotage** et le **modèle d'affaire** pour assurer la pérennité du projet;
- Mettre en place et/ou **soutenir des initiatives structurantes** en lien avec le **plan de développement** et les objectifs du projet Signature innovation de la MRC;

- Créer des **outils de gestion** qui permettront une gestion saine et efficace de l'entente;
- Préciser les **modalités** des appels à projets dans le cadre de la Signature innovation;
- Développer une **image de marque** de la Signature et une trousse d'outils promotionnels;
- Créer un **réseau** d'ambassadeurs régionaux;
- Élaborer un **plan de communication** et de marketing;
- Assurer la **veille** des programmes permettant le développement du projet Signature.

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Pour soutenir la réalisation d'initiatives structurantes visant à atteindre les objectifs de croissance du projet Signature innovation « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* », un fonds sera créé et alimenté grâce à l'enveloppe de l'entente.

L'appel à projets se déroulera de manière continue, après l'approbation du **Plan de développement** du projet Signature innovation par le **comité directeur** et le **conseil de la MRC**, et ce, jusqu'à épuisement des fonds ou à la fin de l'entente.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent être en concordance avec le **Plan de développement** du projet Signature innovation « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* ».

Rappel des principaux objectifs du projet Signature innovation de la MRC de Bonaventure:

- Élaborer une stratégie visionnaire qui guidera la planification de projets de développement ambitieux, adaptés aux spécificités uniques du secteur, tout en respectant l'harmonie avec l'environnement et les populations locales;
- Optimiser les ressources et infrastructures existantes en renforçant les structures et les organisations déjà en place, afin de maximiser leur potentiel et d'assurer leur durabilité à long terme;
- Accroître l'attractivité touristique de la région, en mettant en valeur ses paysages exceptionnels et ses richesses naturelles, pour faire du territoire une destination incontournable, reconnue tant pour sa beauté que pour la diversité de ses activités;
- Animer le milieu dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance en créant des espaces de rencontre et de partage qui favorisent l'engagement et la solidarité au sein de la communauté;
- Encourager des initiatives innovantes visant à améliorer l'accès au territoire et à ses multiples attraits, en intégrant des solutions créatives et durables qui facilitent la découverte tout en préservant l'intégrité des milieux;
- Soutenir le développement de projets polyvalents, permettant une utilisation du territoire en toutes saisons, afin d'offrir des expériences diversifiées aux visiteurs et à la population locale tout au long de l'année.

Ces objectifs, parfaitement alignés avec les enjeux locaux, visent à faire du secteur montagnard un modèle de développement où l'innovation, l'attractivité et la préservation s'harmonisent.

Les projets devront se dérouler dans l'une des 13 municipalités de la MRC de Bonaventure.

Ils devront également être des initiatives de durée limitée, ponctuelles et non récurrentes, excluant les charges permanentes nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

Toute aide financière accordée à un organisme admissible, dans le cadre de l'entente et conformément au **cadre de gestion**, sera formalisée par une **convention d'aide financière** entre la MRC et l'organisme. Cette convention précisera les conditions relatives à l'octroi et aux versements des fonds, ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des régies budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion des services de santé (ex : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal, etc.);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation autre que religieuse (ex : la conversion d'une église en en salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible);

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les études et les recherches pour l'évaluation de faisabilité du projet;
- Les coûts directs de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et d'équipements;

- Les frais d'administration (maximum 10% de l'aide demandée).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité);
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et les événements d'autofinancement;
- Les activités, les équipements et les infrastructures ne répondant pas aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur au Québec;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

TAUX D'AIDE

Le montant maximal et/ou le pourcentage de l'aide accordée est recommandé par le comité directeur de la Signature innovation et approuvé par le conseil de la MRC.

Le montant d'aide alloué sera déterminé à la suite de la réalisation du plan de développement.

L'aide financière de la Signature innovation ne peut pas couvrir plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes, tandis que pour les entreprises privées, ce taux est limité à 50 %.

Le **cumul de l'aide gouvernementale** (provinciale et fédérale), y compris celle de la Signature innovation, ne peut pas dépasser **80 %** du coût total des dépenses admissibles.

L'aide financière de la Signature innovation est soumise aux règles des autres programmes de financement gouvernementaux.

En conformité avec l'Entente, l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$, à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs (date de signature du protocole d'entente).

Le projet doit être achevé d'ici le **31 octobre 2029**, permettant ainsi un dernier versement et une reddition de comptes avant le **14 février 2030**.

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES PROJETS

- La **concordance** avec le projet Signature innovation « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* »;
- Le **lien avec les objectifs du plan de développement** de la Signature innovation « *Développement du secteur montagnard et animation du milieu* »;
- La **qualité du projet** : description claire du projet, viabilité et pérennité, appui du milieu et confirmation d'autres partenaires, réalisme de l'échéancier proposé, etc.
- La **qualité du montage financier** : réalisme et description des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions financières;
- La **qualité de la structure de gouvernance** : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis;
- **L'aspect structurant** du projet pour les municipalités de la MRC de Bonaventure;
- La **qualification du promoteur** et sa capacité à gérer et mener à terme le projet;
- **L'aspect novateur** du projet;
- **L'impact à moyen et à long terme** du projet sur la ou les communauté(s) et la pérennité du projet.

COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

- Le **Cadre de gestion**, le **Plan de développement** et les formulaires administratifs en lien avec le Fonds sont disponibles sur le site web de la MRC;
- Les projets ayant reçu une aide financière sont affichés sur le site web de la MRC annuellement;
- Un communiqué de presse est rédigé et diffusé au besoin;
- Les projets réalisés et soutenus financièrement pourront faire l'objet de publications et de diffusion et/ou de présentation sur les réseaux sociaux de la MRC.

CHEMINEMENT MENANT À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

1. La MRC de Bonaventure diffuse l'information relative à la Signature innovation auprès des promoteurs de son territoire en spécifiant les objectifs issus du **Plan de développement**;
2. La responsable de la gestion de l'entente reçoit les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets;
3. Si le promoteur est une entreprise privée, une personne morale souhaitant démarrer un projet d'entreprise, ou une entreprise d'économie sociale, le projet est analysé par la directrice du département de développement économique et la responsable de la gestion de l'entente;
4. Pour les autres catégories de promoteurs, la responsable de la gestion de l'entente accompagne le promoteur si nécessaire, analyse le projet et rédige le sommaire à présenter au **comité directeur**;
5. Le **comité directeur** de l'entente analyse les projets soumis et décide d'octroyer ou non le financement;
6. La décision, qu'elle soit favorable ou non, est ensuite communiquée au promoteur par la responsable de la gestion de l'entente;
7. En cas de réponse favorable, la responsable de la gestion de l'entente rédige le protocole d'aide financière, incluant toutes les conditions de financement applicables, et le transmet au promoteur.

La MRC de Bonaventure est responsable de faire signer le protocole par les parties concernées. La responsable veille au respect des conditions du protocole par le promoteur et assure le suivi nécessaire pour le décaissement des sommes prévues.